067-200094332-20210215-0000000906-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/02/2021 Retour Préfecture : 18/02/2021 Date de publication: 22/02/2021



# **Extrait des** délibérations

du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-2-1 Séance du lundi 15 février 2021

## CRÉATION D'UNE MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au procès-verbal des réunions publiques du Conseil départemental,
- VU l'article R. 214 du Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 97/I-815 du 9 décembre 1996 portant création d'une Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 29 janvier 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide le principe de la création d'une nouvelle distinction symbolique, à l'échelle de l'Alsace, destinée à valoriser les membres d'associations particulièrement méritants et actifs,
- Abroge la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 9 décembre 1996, en tant qu'elle a créé une Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que toute délibération ultérieure venue modifier les modalités d'octroi de cette distinction,
- Précise que la dénomination de cette médaille, la détermination de ses modalités d'attribution et la déclinaison opérationnelle de la mise en place de cette distinction feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Commission permanente, compétente pour ce faire en vertu des délégations dont elle dispose sur la base de la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021.



Adopté à l'unanimité